

Cheminement-type d'un doctorant – scolarité  
jusqu'à l'adoption du projet de thèse

---

**PREMIÈRE ANNÉE\***

1. *Inscription à quatre séminaires (12 crédits), blocs A, B et/ou C (semestres d'automne et d'hiver), dont voici la liste :*

- Bloc A (obligatoire)  
*SVS 7000 Évolution de la pensée et des théories en service social*
- Bloc B<sub>1</sub> (minimum 3 crédits)  
*SVS 7002 Séminaire : les pratiques d'intervention en service social*  
ou  
*SVS 7003 Séminaire sur les politiques sociales*
- Bloc B<sub>2</sub> (minimum 3 crédits)  
*SVS 7004 Méthodologie : recherche quantitative*  
ou  
*SVS 7005 Méthodologie de la recherche qualitative*
- Bloc C (au choix, minimum 0 crédits)  
*Un cours (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle) en service social ou dans une discipline connexe, pertinent à son sujet de thèse*  
ou  
*SVS 7006 Tutorat*

2. *SVS 7800 Examen général de synthèse<sup>†</sup> (l'inscription n'est autorisée qu'après avoir réussi les quatre séminaires ci-haut mentionnés).*

**1<sup>e</sup> Étape** - Préparation en vue de l'examen :

- Au courant du trimestre d'hiver, mise sur pied, par le directeur de recherche de concert avec le doctorant, du *comité d'examen de synthèse* (**date limite le 15 avril**).
- Au courant du mois d'avril, formulation, par le directeur de recherche de concert avec le doctorant et les membres du comité, des questions pour l'examen de synthèse (**date limite le 1 mai**).
- Un *atelier de préparation* à l'examen de synthèse est organisé à l'École au semestre d'hiver en vue de vous aider dans la réalisation de cet exercice.
- Le directeur de recherche complète le formulaire [\*Composition du comité d'examen de synthèse et questions\*](#), et le transmet à la TGDE (**date limite le 1 mai**).

---

\* Le règlement de la FESP (art. 77) stipule que « cette scolarité se fait normalement à plein temps ».

<sup>†</sup> Voir *Guide étudiant – Doctorat en service social*, section 5.2.2, Politique relative à l'examen de synthèse, disponible sur notre site Web (<http://www.esersoc.umontreal.ca/documents/>).

- **2<sup>e</sup> Étape** - Rédaction de l'examen :
  - Au cours du trimestre d'été, et sur une période de **quatre mois**, le doctorant rédige son examen de synthèse, en répondant aux questions formulées.
  - Celui-ci prend la forme d'une *revue critique* des écrits scientifiques, dont la longueur se situe **autour de 15,000 mots** (à respecter), excluant la bibliographie.
  - Au cours du premier mois d'examen de synthèse, le doctorant **dresse une liste de références** pertinentes en regard des questions posées par son comité de thèse et la soumet à son comité.
  - Au cours du même mois (**soit avant le 31 mai**), les membres du comité s'assurent que les textes les plus pertinents s'y trouvent et, s'il y a lieu, transmettent au doctorant les **compléments bibliographiques manquants**. Le doctorant pourra (devra) par la suite bonifier cette liste de départ avec d'autres références.
  - Au bout de deux mois (**soit avant la fin juin**), le doctorant peut prendre contact avec son directeur de recherche pour échanger sur l'état d'avancement de l'examen, l'orientation qu'il donne aux réponses et les difficultés rencontrées.
  - À la fin des quatre mois, le doctorant **dépose l'examen de synthèse** à l'ensemble des membres du comité (envoi électronique), avec copie pour le responsable du programme (**date limite le 1 septembre**).

## DEUXIÈME ANNÉE

### 3. SVS 7800 Examen général de synthèse (suite)

#### 3<sup>e</sup> Étape - Évaluation et soutenance de l'examen :

- Au cours du mois de septembre, le comité évalue la partie écrite de l'examen et remet au doctorant un [\*rapport d'évaluation\*](#), avec copie pour le responsable du programme (**date limite le 1 octobre**).
- Le comité peut alors, soit accepter l'écrit et inviter le doctorant à se soumettre à l'oral, soit ajourner l'examen pour que des corrections soient apportées à l'écrit, soit décider d'un échec (dans quel cas l'étudiant est exclu du programme).
- En cas d'ajournement, le doctorant dispose d'un maximum de **trois mois pour soumettre** la version corrigée de l'examen à son comité (avec copie pour le responsable du programme), lequel décidera, soit d'inviter le doctorant à se soumettre à l'oral, soit qu'il s'agit d'un échec.
- Le comité remet alors au doctorant un nouveau [\*rapport d'évaluation\*](#), avec copie pour le responsable du programme.
- **L'épreuve orale** doit avoir lieu **avant le début du trimestre d'hiver**, durant une rencontre du comité de thèse, présidée par la responsable du programme. Tout

comme lors d'une soutenance de thèse, le doctorant fait une courte présentation et répond aux questions du comité.

- Le résultat final de l'examen est consigné par le comité en complétant le formulaire [Rapport du jury de l'examen général de doctorat](#).

4. *Enregistrement du sujet de recherche*

- **Avant la fin du troisième trimestre** le doctorant doit remplir le formulaire [Enregistrement du sujet de recherche](#).

5. SVS 7001 *Séminaire de thèse* (l'inscription n'est autorisée qu'après avoir réussi l'examen général de synthèse).

- Le séminaire de thèse vise à accompagner le doctorant dans la réalisation de son projet de thèse en l'aidant à mieux maîtriser les éléments conceptuels et méthodologiques qui y sont reliés, et en lui procurant un encadrement stimulant pour lui permettre de surmonter les obstacles qui le ou la confrontent.
- À la fin du séminaire, le doctorant doit remettre un avant-projet de thèse, qui présente le canevas conceptuel et méthodologique à la base de sa recherche doctorale.

<b>TROISIÈME ANNÉE</b>
------------------------

6. *Dépôt d'une demande de certificat d'éthique*

- **Avant la fin du premier semestre**, le doctorant doit soumettre une demande d'approbation du projet au Comité d'éthique de recherche (CER) de la FAS. Veuillez consulter les documents de référence à l'intention des étudiants (<http://www.fas.umontreal.ca/recherche/ethique/>).

7. *Adoption du projet de thèse*

- Au plus tard, **trois mois après la fin du SVS 7001**, rencontre formelle du comité avec le doctorant afin d'entériner le projet.

8. *Après acceptation du projet de thèse et du certificat d'éthique*

- Début des activités individuelles de recherche et de rédaction.